

PROJET  
FINAL

NORME  
INTERNATIONALE

ISO/FDIS  
14031

ISO/TC 207/SC 4

Secrétariat: ANSI

Début de vote:  
2020-11-24

Vote clos le:  
2021-02-16

---

---

## Management environnemental — Évaluation de la performance environnementale — Lignes directrices

*Environmental management — Environmental performance  
evaluation — Guidelines*

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO/FDIS 14031](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0990790c-4bc0-4417-8081-16065197cf4d/iso-fdis-14031>

LES DESTINATAIRES DU PRÉSENT PROJET SONT INVITÉS À PRÉSENTER, AVEC LEURS OBSERVATIONS, NOTIFICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ DONT ILS AURAIENT ÉVENTUELLEMENT CONNAISSANCE ET À FOURNIR UNE DOCUMENTATION EXPLICATIVE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE NORMES INTERNATIONALES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.

**TRAITEMENT PARALLÈLE ISO/CEN**



Numéro de référence  
ISO/FDIS 14031:2020(F)

© ISO 2020

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO/FDIS 14031](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0990790c-4bc0-4417-8081-16065197cf4d/iso-fdis-14031)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0990790c-4bc0-4417-8081-16065197cf4d/iso-fdis-14031>



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2020

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8  
CH-1214 Vernier, Genève  
Tél.: +41 22 749 01 11  
E-mail: [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web: [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

## Sommaire

Page

<b>Avant-propos</b> .....	<b>iv</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>v</b>
<b>1 Domaine d'application</b> .....	<b>1</b>
<b>2 Références normatives</b> .....	<b>1</b>
<b>3 Termes et définitions</b> .....	<b>1</b>
3.1 Termes relatifs à l'organisme et au leadership .....	1
3.2 Termes relatifs à la planification .....	2
3.3 Termes relatifs au support et à la réalisation des activités opérationnelles .....	4
3.4 Termes relatifs à l'évaluation et à l'amélioration des performances.....	5
3.5 Termes relatifs aux systèmes de produits.....	8
3.6 Termes relatifs à l'analyse du cycle de vie.....	8
<b>4 Évaluation de la performance environnementale</b> .....	<b>9</b>
4.1 Généralités.....	9
4.1.1 Processus d'EPE.....	9
4.1.2 Indicateurs pour l'EPE .....	10
4.1.3 Principes de l'EPE .....	13
4.2 Planification de l'EPE (Planifier).....	13
4.2.1 Recommandations générales.....	13
4.2.2 Caractéristiques des indicateurs d'EPE.....	14
4.3 Utilisation des données et des informations (Réaliser).....	24
4.3.1 Généralités.....	24
4.3.2 Collecte des données.....	25
4.3.3 Analyse et conversion des données.....	26
4.3.4 Évaluation des informations (Revue) .....	26
4.3.5 Rapports et communication.....	27
4.4 Revue et amélioration de l'EPE (Agir).....	29
<b>Annexe A (informative) Recommandations complémentaires concernant l'EPE</b> .....	<b>31</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>47</b>

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets)).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: [www.iso.org/iso/fr/avant-propos](http://www.iso.org/iso/fr/avant-propos).

Le présent document a été élaboré par le Comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 4, *Évaluation de la performance environnementale*, en collaboration avec le Comité technique CEN/SS S26, *Management environnemental*, du Comité européen de normalisation (CEN), conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Cette troisième édition annule et remplace la deuxième édition (ISO 14031:2013), qui a fait l'objet d'une révision mineure. Les modifications par rapport à l'édition précédente sont les suivantes:

- des articles terminologiques ont été ajoutés et mis à jour à partir de l'ISO 14001 et de l'ISO 14050;
- des termes tels que «condition de l'environnement» ont été révisés et remplacés par «condition environnementale» conformément à l'ISO 14001;
- les références ont été mises à jour.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse [www.iso.org/fr/members.html](http://www.iso.org/fr/members.html).

## Introduction

De nombreux organismes cherchent un moyen de comprendre, de démontrer et d'améliorer leur performance environnementale. Ils peuvent y parvenir en gérant de manière plus adéquate les éléments de leurs activités, produits et services qui sont susceptibles d'avoir un impact environnemental significatif.

Le présent document établit un processus appelé évaluation de la performance environnementale (EPE) qui permet aux organismes de mesurer, d'évaluer et de communiquer leur performance environnementale au moyen d'indicateurs de performance clés (IPC), sur la base d'informations fiables et vérifiables.

L'EPE s'applique de la même manière aux petites et aux grandes entreprises et peut être utilisée en appui d'un système de management environnemental (SME), ou indépendamment. Il convient qu'un organisme doté d'un SME évalue sa performance environnementale au regard de sa politique, de ses objectifs et de ses cibles environnementaux et au regard d'autres objectifs de performance environnementale.

Les données et les informations fournies par l'EPE peuvent être utilisées par un organisme pour mettre en œuvre d'autres outils et techniques de management environnemental de manière cohérente, transparente et rentable, par exemple dans la famille de normes ISO 14000 telles que:

- SME (voir l'ISO 14001 et les recommandations de l'ISO 14004, l'ISO 14005 et l'ISO 14006);
- déclarations environnementales (voir l'ISO 14025);
- étiquetage environnemental (voir l'ISO 14024);
- analyse du cycle de vie (ACV) (voir l'ISO 14040 et l'ISO 14044).

Le présent document peut également être utilisé indépendamment.

L'EPE et les audits environnementaux sont des outils complémentaires qui permettent d'évaluer la performance environnementale et d'identifier les points à améliorer. Les principaux aspects de ces outils, ainsi que leurs différences, sont les suivants:

- l'EPE est un processus continu de recueil et d'évaluation de données et d'informations, permettant une évaluation permanente de la performance ainsi qu'un suivi de son évolution dans le temps;
- les audits environnementaux peuvent être utilisés pour rassembler ce type de données et d'informations soit dans le cadre de l'EPE, soit dans le cadre d'un SME afin de vérifier si les objectifs et les cibles sont atteints;
- les audits des SME sont réalisés périodiquement afin de vérifier le respect des spécifications et la conformité aux exigences légales et autres exigences. Des recommandations pour l'audit des SME sont fournies dans l'ISO 19011.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO/FDIS 14031

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0990790c-4bc0-4417-8081-16065197cf4d/iso-fdis-14031>

# Management environnemental — Évaluation de la performance environnementale — Lignes directrices

## 1 Domaine d'application

Le présent document donne des lignes directrices relatives à la conception et l'utilisation de l'évaluation de la performance environnementale (EPE) au sein d'un organisme. Il est applicable à tout organisme, indépendamment de sa catégorie, sa taille, sa situation géographique et sa complexité.

Le présent document ne définit pas de niveaux de performance environnementale. Il n'est pas destiné à être utilisé pour définir toute autre exigence de conformité d'un système de management environnemental (SME).

Les recommandations fournies dans le présent document peuvent être utilisées afin d'appuyer l'approche spécifique d'un organisme en matière d'EPE y compris son engagement de conformité avec les exigences légales et autres exigences, de prévention de la pollution et d'amélioration continue.

**NOTE** Le présent document est une norme générique et ne comporte aucune recommandation en faveur de méthodes spécifiques d'évaluation ou de pondération des différents types d'impacts en fonction du type de secteur, de la discipline, etc. Selon la nature des activités de l'organisme, il est souvent nécessaire de se tourner également vers d'autres sources afin d'obtenir des informations complémentaires et des recommandations lorsqu'il s'agit de problématiques propres à un secteur, des sujets différents ou d'autres disciplines scientifiques.

(standards.iteh.ai)

## 2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

ISO/FDIS 14031  
https://www.iso.org/obp/ui/#iso:code:4417-8081-16065197c4d/iso-fdis-14031

## 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>;
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>.

### 3.1 Termes relatifs à l'organisme et au leadership

#### 3.1.1

##### système de management

ensemble d'éléments corrélés ou en interaction d'un *organisme* (3.1.4), utilisés pour établir des politiques, des *objectifs* (3.2.5) et des *processus* (3.3.2) de façon à atteindre lesdits objectifs

Note 1 à l'article: Un système de management peut traiter d'un seul ou de plusieurs domaines (par exemple, qualité, *environnement* (3.2.1), santé et sécurité au travail, énergie, management financier).

Note 2 à l'article: Les éléments du système comprennent la structure, les rôles et responsabilités, la planification et le fonctionnement de l'organisme, ainsi que l'évaluation et l'amélioration des performances.

Note 3 à l'article: Le domaine d'application d'un système de management peut comprendre l'ensemble de l'organisme, des *fonctions* (3.3.3) ou des sections spécifiques et identifiées de l'organisme, ou une ou plusieurs fonctions dans un groupe d'organismes.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.1.1]

### 3.1.2 système de management environnemental EMS

composante du *système de management* (3.1.1) utilisée pour gérer les *aspects environnementaux* (3.2.2), satisfaire aux *obligations de conformité* (3.2.12) et traiter les *risques et opportunités* (3.2.9)

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.3.1]

### 3.1.3 politique environnementale

intentions et orientation d'un *organisme* (3.1.4) en matière de *performance environnementale* (3.4.10), telles qu'elles sont officiellement formulées par sa *direction* (3.1.5)

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.1.3]

### 3.1.4 organisme

personne ou groupe de personnes ayant un rôleSection\_sec\_3.3.3 avec les responsabilités, l'autorité et les relations lui permettant d'atteindre ses *objectifs* (3.2.5)

Note 1 à l'article: Le concept d'organisme englobe sans s'y limiter, les travailleurs indépendants, les compagnies, les sociétés, les firmes, les entreprises, les administrations, les partenariats, les organisations caritatives ou les institutions, ou bien une partie ou une combinaison des entités précédentes, à responsabilité limitée ou ayant un autre statut, de droit public ou privé.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.1.4]

### 3.1.5 direction

personne ou groupe de personnes qui oriente et dirige un *organisme* (3.1.4) au plus haut niveau

Note 1 à l'article: La direction a le pouvoir de déléguer son autorité et de fournir des ressources au sein de l'organisme.

Note 2 à l'article: Si le domaine d'application du *système de management* (3.1.1) ne couvre qu'une partie de l'organisme, alors la direction s'adresse à ceux qui orientent et dirigent cette partie de l'organisme.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.1.5]

## 3.2 Termes relatifs à la planification

### 3.2.1 environnement

milieu dans lequel un *organisme* (3.1.4) fonctionne, incluant l'air, l'eau, le sol, les *ressources naturelles* (3.2.10), la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations

Note 1 à l'article: Le milieu peut s'étendre de l'intérieur de l'organisme au système local, régional et mondial.

Note 2 à l'article: Le milieu peut être décrit en termes de biodiversité, d'écosystèmes, de climat ou autres caractéristiques.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.1]

### 3.2.2 aspect environnemental

élément des activités ou *produits* (3.5.1) d'un *organisme* (3.1.4) interagissant ou susceptible d'interactions avec l'*environnement* (3.2.1)

Note 1 à l'article: Les aspects environnementaux significatifs sont déterminés par l'organisme en utilisant un ou plusieurs critères.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.2, modifiée — «ou services» a été supprimé de la définition. La Note 1 à l'article a été supprimée et la Note 2 à l'article a été renumérotée.]

### 3.2.3

#### **condition environnementale**

état ou caractéristique de l'*environnement* (3.2.1) tel que déterminé à un moment donné

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.3]

### 3.2.4

#### **impact environnemental**

modification de l'*environnement* (3.2.1), négative ou bénéfique, incluant les conséquences possibles, résultant totalement ou partiellement des *aspects environnementaux* (3.2.2) d'un *organisme* (3.1.4)

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.2.22]

### 3.2.5

#### **objectif**

résultat à atteindre

Note 1 à l'article: Un objectif peut être stratégique, tactique ou opérationnel.

Note 2 à l'article: Les objectifs peuvent se rapporter à différents domaines (tels que finance, santé, sécurité, et environnement) et peuvent s'appliquer à divers niveaux [au niveau stratégique, à un niveau concernant l'organisme dans son ensemble ou afférant à un projet, un *produit* (3.5.1) ou un *processus* (3.3.2), par exemple].

Note 3 à l'article: Un objectif peut être exprimé de différentes manières, par exemple par un résultat escompté, un besoin, un critère opérationnel, en tant qu'*objectif environnemental* (3.2.6), ou par l'utilisation d'autres termes ayant la même signification (par exemple finalité, but ou cible).

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.5]

### 3.2.6

#### **objectif environnemental**

*objectif* (3.2.5) fixé par l'*organisme* (3.1.4) en cohérence avec la *politique environnementale* (3.1.3)

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.6]

### 3.2.7

#### **exigence**

besoin ou attente formulé, généralement implicite ou obligatoire

Note 1 à l'article: «Généralement implicite» signifie qu'il est habituel ou courant, pour l'*organisme* (3.1.4) et les parties intéressées, que le besoin ou l'attente en question soit implicite.

Note 2 à l'article: Une exigence spécifiée est une exigence formulée, par exemple une *information documentée* (3.3.4).

Note 3 à l'article: Les exigences autres que les exigences légales deviennent obligatoires dès lors que l'organisme décide de s'y conformer.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.8]

### 3.2.8

#### **risque**

effet de l'incertitude

Note 1 à l'article: Un effet est un écart, positif ou négatif, par rapport à une attente.

Note 2 à l'article: L'incertitude est l'état, même partiel, de manque d'information qui entrave la compréhension ou la connaissance d'un événement, de ses conséquences ou de sa vraisemblance.

Note 3 à l'article: Un risque est souvent caractérisé par référence à des «événements» potentiels (tels que définis dans le Guide ISO 73:2009, 3.5.1.3) et à des «conséquences» également potentielles (telles que définies dans le Guide ISO 73:2009, 3.6.1.3), ou par référence à une combinaison des deux.

Note 4 à l'article: Un risque est souvent exprimé en termes de combinaison des conséquences d'un événement (y compris des changements de circonstances) et de la «vraisemblance» de son occurrence (telle que définie dans le Guide ISO 73:2009, 3.6.1.1).

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.10]

### 3.2.9

#### risques et opportunités

effets négatifs potentiels (menaces) et effets bénéfiques potentiels (opportunités)

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.11]

### 3.2.10

#### ressource naturelle

partie de la nature qui est bénéfique pour les êtres humains ou qui contribue à leur bien-être

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.2.5]

### 3.2.11

#### prévention de la pollution

utilisation de *processus* (3.3.2), pratiques, techniques, matériaux, *produits* (3.5.1) ou énergie pour éviter, réduire ou maîtriser (séparément ou par combinaison) la création, l'émission ou le rejet de tout type de polluant ou déchet, afin de réduire les impacts environnementaux (3.2.4) négatifs

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.2.10]

### 3.2.12

#### obligations de conformité (terme recommandé)

#### exigences légales et autres exigences (terme admis)

exigences (3.2.7) légales auxquelles un organisme (3.1.4) doit se conformer et autres exigences auxquelles un organisme doit ou choisit de se conformer

Note 1 à l'article: Les obligations de conformité sont liées au *système de management environnemental* (3.1.2).

Note 2 à l'article: Les obligations de conformité peuvent provenir d'exigences obligatoires, telles que la législation et la réglementation applicables, ou d'engagements volontaires tels que des normes organisationnelles et sectorielles, des relations contractuelles, des codes de conduite ainsi que des accords passés avec des communautés ou des organisations non gouvernementales.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.9]

## 3.3 Termes relatifs au support et à la réalisation des activités opérationnelles

### 3.3.1

#### externaliser

passer un accord selon lequel un organisme (3.1.4) externe assure une partie de la *fonction* (3.3.3) ou met en œuvre une partie du *processus* (3.3.2) d'un organisme

Note 1 à l'article: L'organisme externe n'est pas inclus dans le domaine d'application du *système de management* (3.1.1), contrairement à la fonction ou au processus externalisé qui en font partie intégrante.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.3.4]

### 3.3.2

#### processus

ensemble d'activités corrélées ou en interaction qui transforme des éléments d'entrée en éléments de sortie

Note 1 à l'article: Un processus peut être documenté ou non.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.3.5]

### 3.3.3

#### **fonction**

combinaison de *processus* (3.3.2), de *produits* (3.5.1) ou de services qui permet d'atteindre une finalité spécifique prédéterminée, généralement de façon répétitive

### 3.3.4

#### **information documentée**

information devant être maîtrisée et tenue à jour par un *organisme* (3.1.4) ainsi que le support sur lequel elle figure

Note 1 à l'article: Les informations documentées peuvent se présenter sous n'importe quel format et sur tous supports et peuvent provenir de toute source.

Note 2 à l'article: Les informations documentées peuvent se rapporter:

- au *système de management environnemental* (3.1.2), y compris les *processus* (3.3.2) connexes;
- aux informations créées en vue du fonctionnement de l'organisme (également appelées documentation);
- aux preuves des résultats obtenus (également appelées enregistrements).

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.3.2]

## 3.4 Termes relatifs à l'évaluation et à l'amélioration des performances

### 3.4.1

#### **indicateur**

variable quantitative, qualitative ou binaire qui peut être mesurée ou décrite, représentant le statut des opérations, du management, des conditions ou des impacts

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.2.24]

### 3.4.2

#### **indicateur de performance clé**

##### **IPC**

*indicateur* (3.4.1) de *performance* (3.4.9) jugé significatif par un *organisme* (3.1.4) et mettant l'accent sur certains aspects des opérations, du management, des conditions ou des impacts

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.2.25]

### 3.4.3

#### **indicateur combiné**

*indicateur* (3.4.1) incluant des informations sur plus d'un aspect des opérations, du management, des conditions ou des impacts

Note 1 à l'article: Un indicateur combiné peut également être appelé indicateur composite.

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.2.26, modifiée — La Note 1 à l'article a été ajoutée.]

### 3.4.4

#### **indicateur d'état environnemental**

##### **IEE**

*indicateur* (3.4.1) qui fournit des informations sur la *condition environnementale* (3.2.3) locale, régionale, nationale ou mondiale

Note 1 à l'article: Le terme «régional» peut faire référence à un état, une province ou un groupe d'états au sein d'un pays, ou encore à un groupe de pays ou à un continent, selon le niveau des conditions environnementales que l'*organisme* (3.1.4) choisit de prendre en compte.

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.2.32, modifiée — Le terme abrégé et la Note 1 à l'article ont été ajoutés.]

### 3.4.5

#### indicateur de performance environnementale

##### IPE

*indicateur* (3.4.1) qui fournit des informations sur la *performance environnementale* (3.4.10) d'un *organisme* (3.1.4)

### 3.4.6

#### indicateur de performance de management

##### IPM

*indicateur de performance environnementale* (3.4.5) qui fournit des informations sur les activités de management visant à influencer la *performance environnementale* (3.4.10) d'un *organisme* (3.1.4)

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.2.30]

### 3.4.7

#### indicateur de performance opérationnelle

##### IPO

*indicateur de performance environnementale* (3.4.5) qui fournit des informations sur la *performance environnementale* (3.4.10) du processus opérationnel d'un *organisme* (3.1.4)

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.2.31]

### 3.4.8

#### référence

point de référence par rapport auquel des comparaisons peuvent être effectuées

Note 1 à l'article: L'analyse comparative est le *processus* (3.3.2) consistant à effectuer une comparaison.

[SOURCE: ISO/IEC 29155-1:2017, 3.2, modifiée — La Note 1 à l'article a été remplacée.]

### 3.4.9

#### performance

résultat mesurable

ISO/FDIS 14031  
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0990790c-4bc0-4417-8081-16065197cf4d/iso-fdis-14031>

Note 1 à l'article: Les performances peuvent être liées à des résultats quantitatifs ou qualitatifs.

Note 2 à l'article: Les performances peuvent concerner le management d'activités, de *processus* (3.3.2), de *produits* (3.5.1) (y compris de services), de systèmes ou d'*organismes* (3.1.4).

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.10]

### 3.4.10

#### performance environnementale

*performance* (3.4.9) liée au management des *aspects environnementaux* (3.2.2)

Note 1 à l'article: Pour un *système de management environnemental* (3.1.2), les résultats peuvent être mesurés par rapport à la *politique environnementale* (3.1.3) de l'*organisme* (3.1.4), aux *objectifs environnementaux* (3.2.6) ou à d'autres critères, au moyen d'*indicateurs* (3.4.1).

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.11]

### 3.4.11

#### évaluation de la performance environnementale

##### EPE

*processus* (3.3.2) visant à faciliter les décisions de la direction concernant la *performance environnementale* (3.4.10) d'un *organisme* (3.1.4) et qui comprend le choix des *indicateurs* (3.4.1), le recueil et l'analyse des données, l'évaluation des informations concernant les critères de performance environnementale, les rapports et modes de communication, la revue périodique et l'amélioration continue de ce processus

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.2.28]

**3.4.12****audit**

*processus* (3.3.2) méthodique, indépendant et documenté, permettant d'obtenir des preuves d'audit et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits

Note 1 à l'article: Un audit interne est réalisé par l'*organisme* (3.1.4) lui-même ou par une partie externe pour le compte de celui-ci.

Note 2 à l'article: Un audit peut être combiné (s'il associe deux disciplines ou plus).

Note 3 à l'article: L'indépendance peut être démontrée par l'absence de responsabilité dans l'activité auditée ou l'absence de biais et de conflit d'intérêt.

Note 4 à l'article: Les «preuves d'audit» consistent en des enregistrements, des énoncés de faits ou d'autres informations qui sont pertinents pour les critères d'audit et vérifiables; et les «critères d'audit» sont l'ensemble des politiques, procédures ou *exigences* (3.2.7) servant de référence pour comparer les preuves d'audit, comme défini dans l'ISO 14050:2020, 3.4.44 et 3.4.45 respectivement.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.1, modifiée — «comme défini dans l'ISO 19011:2011, 3.3 et 3.2» a été remplacé par «comme défini dans l'ISO 14050:2020, 3.4.44 et 3.4.45» dans la Note 4 à l'article.]

**3.4.13****conformité**

satisfaction d'une *exigence* (3.2.7)

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.2]

**3.4.14****non-conformité**

non-satisfaction d'une *exigence* (3.2.7)

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.3, modifiée — La Note 1 à l'article a été supprimée.]

**3.4.15****action corrective**

action visant à éliminer la cause d'une *non-conformité* (3.4.14) et à éviter qu'elle ne réapparaisse

Note 1 à l'article: Il peut y avoir plus d'une cause de non-conformité.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.4]

**3.4.16****amélioration continue**

activité récurrente menée pour améliorer les *performances* (3.4.9)

Note 1 à l'article: L'amélioration des performances concerne l'utilisation du *système de management environnemental* (3.1.2) afin d'obtenir l'amélioration de la *performance environnementale* (3.4.10) en cohérence avec la *politique environnementale* (3.1.3) de l'*organisme* (3.1.4).

Note 2 à l'article: Il n'est pas nécessaire que l'activité se déroule dans tous les domaines simultanément, ni sans interruption.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.5]

**3.4.17****surveillance**

détermination de l'état d'un système, d'un *processus* (3.3.2) ou d'une activité

Note 1 à l'article: Pour déterminer cet état, il peut être nécessaire de vérifier, de superviser ou d'observer d'un point de vue critique.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.8]

**3.4.18  
mesure**

*processus* (3.3.2) visant à déterminer une valeur

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.9]

**3.5 Termes relatifs aux systèmes de produits**

**3.5.1  
produit**

tout bien ou service

Note 1 à l'article: Dans certaines normes de *système de management environnemental* (3.1.2), par exemple l'ISO 14001:2015, le terme «produit» n'inclut pas le service.

Note 2 à l'article: Lorsque le terme «produit» est utilisé sans inclure la notion de service, il est nécessaire de formuler cette exclusion de manière explicite.

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.5.12, modifiée — Les Notes 1 et 2 à l'article ont été ajoutées.]

**3.5.2  
système de produits**

ensemble de *processus élémentaires* (3.6.4) comportant des *flux élémentaires* (3.6.5) et des *flux de produits* (3.5.3), remplissant une ou plusieurs *fonctions* (3.3.3) définies, qui sert de modèle au *cycle de vie* (3.6.1) d'un *produit* (3.5.1)

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.5.1]

ITeH STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

**3.5.3  
flux de produits**

*produits* (3.5.1) entrant dans un autre *système de produits* (3.5.2) ou sortant à destination d'un autre système de produits

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0990790c-4bc0-4417-8081-16065197cf4d/iso-fdis-14031>

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.5.3]

**3.5.4  
matière première**

matière première ou secondaire utilisée pour réaliser un *produit* (3.5.1)

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.5.18]

**3.6 Termes relatifs à l'analyse du cycle de vie**

**3.6.1  
cycle de vie**

étapes consécutives et liées d'un *système de produits* (3.5.2), de l'acquisition des *matières premières* (3.5.4) ou de la génération des *ressources naturelles* (3.2.10) au traitement en fin de vie

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.6.1, modifiée — «d'un système de produits» a été ajouté et «à l'élimination finale» a été remplacé par «au traitement en fin de vie».]

**3.6.2  
analyse du cycle de vie  
ACV**

compilation et évaluation des intrants, des extrants et des *impacts environnementaux* (3.2.4) potentiels d'un *système de produits* (3.5.2) au cours de son *cycle de vie* (3.6.1)

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.6.2]

**3.6.3****inventaire du cycle de vie**

phase de l'*analyse du cycle de vie* (3.6.2) impliquant la compilation et la quantification des intrants et des extrants pour un *produit* (3.5.1) donné au cours de son *cycle de vie* (3.6.1)

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.6.3]

**3.6.4****processus élémentaire**

plus petite partie prise en compte dans l'*inventaire du cycle de vie* (3.6.3) pour laquelle les données d'entrée et de sortie sont quantifiées

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.6.9]

**3.6.5****flux élémentaire**

matière ou énergie entrant dans le système étudié, qui a été puisée dans l'*environnement* (3.2.1) sans *transformation* (3.6.6) humaine préalable, ou matière ou énergie sortant du système étudié, qui est rejetée dans l'environnement sans transformation humaine ultérieure

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.6.12]

**3.6.6****transformation**

changement des attributs fondamentaux des systèmes naturels et humains

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.8.26]

iTech STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

**4 Évaluation de la performance environnementale**

ISO/FDIS 14031

**4.1 Généralités**

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0990790c-4bc0-4417-8081-16065197cf4d/iso-fdis-14031>

**4.1.1 Processus d'EPE**

L'EPE est un processus de management faisant appel à des IPC dans le but de comparer la performance environnementale passée et présente de l'organisme par rapport à ses objectifs et cibles environnementaux. Les informations fournies par l'EPE peuvent aider un organisme à:

- identifier ses aspects environnementaux et déterminer quels aspects seront considérés comme significatifs;
- définir des objectifs et des cibles dans le but d'améliorer la performance environnementale et évaluer la performance par rapport à ces objectifs et ces cibles;
- identifier les possibilités pour mieux gérer ses aspects environnementaux;
- identifier les tendances relatives à sa performance environnementale;
- passer en revue et améliorer l'efficacité et l'efficacé;
- identifier les opportunités stratégiques;
- évaluer la conformité ou le risque de non-conformité aux obligations de conformité auxquelles l'organisme souscrit, applicables à ses aspects environnementaux;
- rendre compte et communiquer sur la performance environnementale en interne et en externe.

L'engagement de la direction quant à l'EPE est essentiel et il convient que cela fasse partie des fonctions et activités courantes d'un organisme. Il convient que l'EPE soit adaptée à la taille, à la localisation géographique et au type de l'organisme, ainsi qu'à ses besoins et à ses priorités.